

# Le prélèvement à la source inquiète les petits patrons

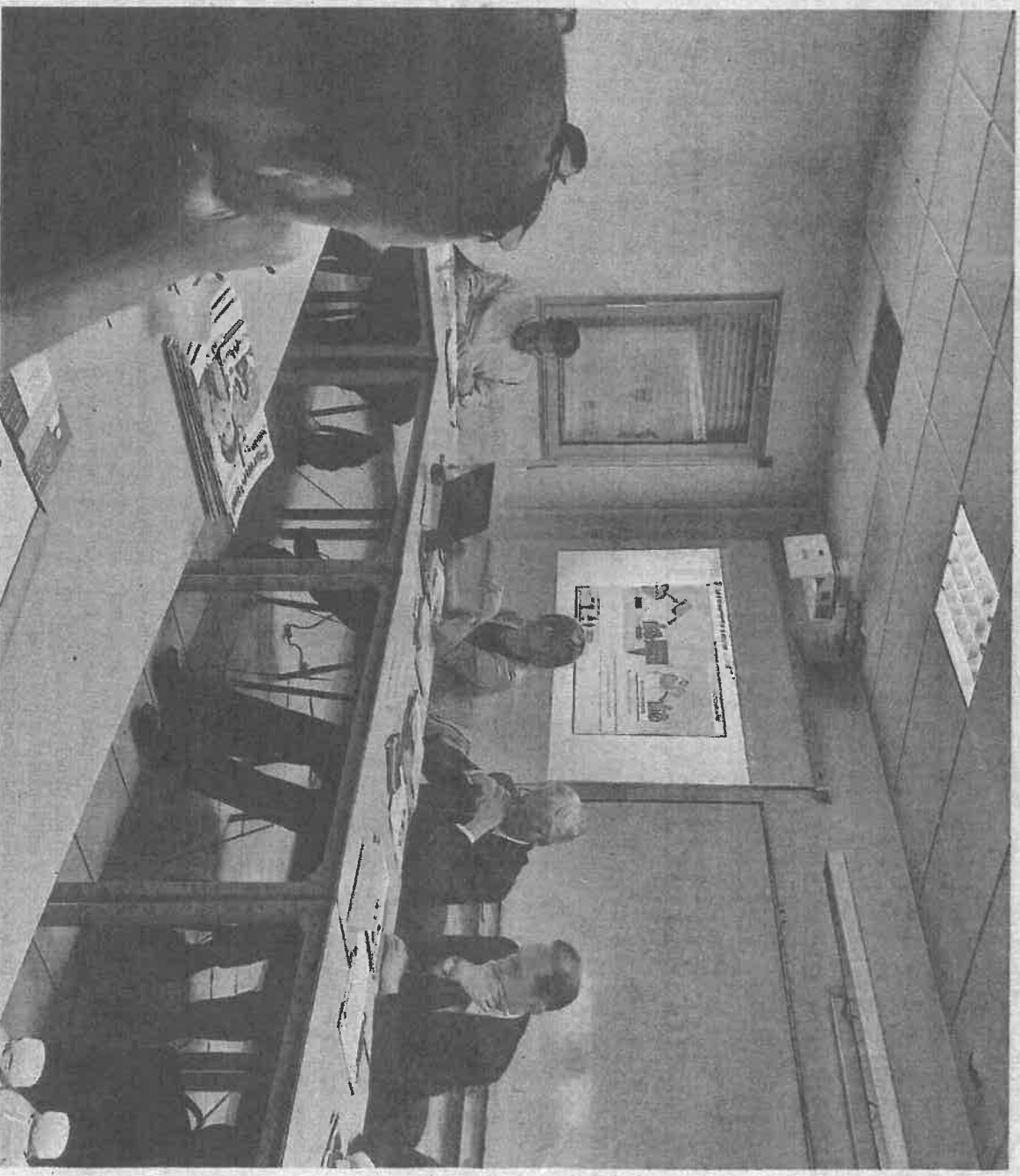
**La direction départementale des Finances publiques de l'Ariège (DDFIP) a rencontré une dizaine de chefs d'entreprise du département à la Chambre des Métiers. L'objectif : expliquer et rassurer les employeurs sur les modalités du prélèvement de l'impôt à la source, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**l'essentielle**

**D**eux heures et demie d'échanges, de questions et d'explications, pour finalement quelques répons, et toujours des inquiétudes. Tel est le bilan de la réunion qui s'est tenue récemment à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), entre la direction départementale des Finances publiques de l'Ariège (DDFIP) et une dizaine de chefs de TPE/PME ariégeois, autour de l'entrée en vigueur du prélèvement de l'impôt à la source et des conséquences sur leur entreprise et leurs salariés.

« Ce n'est pas qu'un problème de comptable » s'est exprimé Pierre Bouche, secrétaire général de la CMA, en introduction de la réunion d'information. En effet, le prélèvement à la source, qui sera mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, concerne au premier chef les employeurs, qui seront les collecteurs de l'impôt sur le revenu de leurs salariés pour l'Etat.

« Le salarié va toucher moins d'argent tous les mois, et ça, il va falloir l'expliquer, craint Vincent Pérez, chauffagiste



**« Ce n'est pas qu'un problème de comptable », dit Pierre Bouche, directeur de la CMA**

à Tourtrol et président de l'Union des entreprises de proximité de l'Ariège (U2P). Nous avons trois inquiétudes : le coût du prélèvement à la source pour les entreprises, la pédagogie qu'il faudra faire auprès des salariés et les sanctions contre les employeurs qui feraient des erreurs dans la collecte de l'impôt de leurs salariés » ajoute-t-il.

Sur ce dernier point, l'U2P a fait savoir par voie de communiqué qu'une « première victoire » a été conquise auprès du ministère des Comptes publics : « Gérald Darmanin a annoncé ce matin (mercredi 2 mai, N.D.L.R.) sa décision de supprimer les sanctions qui étaient prévues contre les employeurs [...] C'est l'une

des trois revendications portées par l'U2P dans sa campagne intitulée "Gérer les feuilles d'impôt, c'est pas mon boulot !" » mentionne le communiqué. Une pétition nationale lancée sur le site *change.org* a recueilli plus de 7 500 signatures.

Bien que méfiant, Vincent Pérez a pourtant pris les devants dans sa propre entreprise : « J'ai demandé à mon comptable de faire deux feuilles de paie dans les prochains mois », a-t-il expliqué durant la réunion.

**« Cela rentrera dans les moeurs »**

Cette préconfiguration du prélèvement à la source est encouragée par la DDFIP. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les employeurs peuvent éditer une fiche de paie classique, et une autre dite « pédagogique » pour sensibiliser les salariés sur ce qu'ils toucheront une fois le prélèvement à la

source en vigueur. Un moyen pour les chefs d'entreprise d'atténuer le choc pour leurs salariés. « J'appréhende beaucoup les conflits, la relation humaine avec mes salariés avec ce nouveau système, qui a finalement un bon fond, un côté pratique », confie Claudine Villanne, à la tête d'une TPE à Saverdun, rejointe par Marie-Cécile Bertrand-Puertas, co-gérante d'une société de maçonnerie à Montferrier : « Les salariés ont peur que leur employeur connaisse leur vie privée, il va falloir de la pédagogie. Mais j'ai appris que des taux seront appliqués », raconte-t-elle. En effet, des taux d'imposition personnalisés seront communiqués chaque mois aux employés (*lire notre encadré*).

Du côté de la DDFIP, on consent que la mise en route du prélèvement à la source va occasionner quelques bouleversements : « Il y aura sans doute quelques frictions début 2019, et puis cela rentrera dans les moeurs », a déclaré Gérard Mattoy, directeur de la DDFIP à Foix.

Une affirmation moyennement admise par le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : « Ce changement sera source de conflits entre employeurs et salariés. Certes, il faudra renvoyer les gens vers la DDFIP en cas de problème, mais il n'empêche que le premier interlocuteur, c'est le chef d'entreprise ».

**EUROS > par an et par salarié.** Pour les entreprises de moins de 20 salariés, l'Union des entreprises de proximité de l'Ariège (U2P) estime que le prélèvement à la source coûtera environ 125 € et 1 h 30 de travail en plus par an et par salarié. Dans un communiqué daté du 2 mai, le syndicat demande au ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, de « compenser les coûts supplémentaires infligés aux entreprises, et simplifier drastiquement le dispositif qui aujourd'hui s'annonce comme un choc de complexité ».

**repères**

**125**

**« Le salarié ne donnera aucune information sur sa situation fiscale à son employeur. »**

Karine Sablé-Teychené, inspectrice du pôle gestion fiscale à la direction départementale des Finances publiques de l'Ariège.

**L'EMPLOYEUR COLLECTERA L'IMPÔT DE SON SALARIÉ**

« Le salarié ne donnera aucune information sur sa situation fiscale à son employeur », assure Karine Sablé-Teychené, inspectrice du pôle gestion fiscale de la DDFIP de l'Ariège. Tous les mois, le taux de prélèvement personnalisé de chaque salarié sera transmis à l'employeur. L'entreprise retiendra l'impôt directement sur son salaire, et le transmettra via la déclaration sociale nominative sur le site net-entreprises.fr. Sur le site *impots.gouv.fr*, le contribuable salarié peut choisir de ne pas communiquer son taux à son employeur. Un taux neutre par défaut, basé sur celui d'un célibataire sans enfant, sera appliqué. Tous les mois, l'usager devra payer à la DDFIP un complément si ce taux neutre est plus bas que son réel taux de prélèvement, ou recevoir un remboursement au mois de septembre de l'année suivante si ce taux neutre est plus haut.